

Convention de partenariat avec Jeanne DANIEL Ateliers d'écriture – projet Tactique

Décision N° 2023 - 318

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des projets d'actions culturelles à destination de la jeunesse,

CONSIDERANT la volonté de travailler en transversalité et avec des partenaires locaux sur des projets croisant sport et culture,

CONSIDERANT les propositions de Jeanne Daniel, scénariste et médiatrice, d'animer des ateliers d'écriture les samedis 10 février, 17 février, 24 février et 2 mars 2024 de 15h à 18h à la médiathèque Olivier Léonhardt, pour un montant net de 1200 € TTC,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec Jeanne Daniel

D'AUTORISER les dépenses afférentes

IMPUTATION à la fonction 33, article 6188 par prélèvement au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 novembre 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

